

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 017-326/11/BC

**■ Acquisition à titre onéreux de deux bandes de terrain appartenant aux conjoints
Le Gavrian et Dallard en vue de la création de la voie de liaison entre la rue Marx
Dormoy et la rue Erasme Guichet à Châteauneuf les Martigues.**

DUFHSFO 11/6351/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre la rue Marx Dormoy et la rue Erasme Guichet à Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de deux bandes de terrain d'une superficie totale de 58,50 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section BO N° 42 et 43.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Par délibération n° VOI 013/2258/10/BC du 1 novembre 2010, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé la cession à titre onéreux de ces deux bandes de terrain, propriétés des Consorts Le Gavrian et Lorange.

En raison d'un changement de propriétaires survenu avant la signature de l'acte notarié finalisant cette cession, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les consorts Le Gavrian et Dallard ont accepté de céder ces bandes de terrain moyennant la somme de 10 530 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N° 2010-026V3302/08 de 21 septembre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BO n° 42 et 43 en nature de terrain nu, d'une superficie totale de 58,50 m² environ est nécessaire à la création d'une voie de liaison entre la rue Marx Dormoy et Erasme Guichet à Châteauneuf les Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° VOI 013-2258/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Le Gavrian et Dallard s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la bande de terrain d'une superficie de 58,50 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section BO n° 42 et 43, sises rue Marx Dormoy et Erasme Guichet, au prix de 10 530 euros à Châteauneuf-les-Martigues.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI